

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-109

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.
MM. ALCHE, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des
membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. BARON

ABSENTS EXCUSES : M. QUENTIN

ABSENTS : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE RELATIVES A LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A ROYAN ET DE DEUX CENTRES DE PREMIERE
INTERVENTION A ST PALAIS ET MESCHERS.

VOTE : UNANIMITE.

Monsieur le Rapporteur expose :

Par arrêté n° 90-158 du 27 Juillet 1990, le Préfet de la Charente-Maritime a autorisé :

. La transformation du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté en SIVOM du Pays Royannais.

Le projet de construction d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et de deux Centres de Secours de première intervention à MESCHERS et SAINT-PALAIS nécessite la réalisation d'études préalables destinées à cerner le coût prévisionnel.

Les nouveaux statuts du SIVOM permettent de confier, à titre de compétence ponctuelle, ces études dont le coût, évalué à 150.000 Francs, serait réparti au prorata du potentiel fiscal, entre les communes situées dans la zone de compétence de ces centres.

La participation prévisionnelle de ROYAN s'établit à 82.621 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de confier au SIVOM du Pays Royannais, conformément à l'Article 4-Paragraphe C- Alinéa 2- de ses statuts, la réalisation des études nécessaires pour appréhender le coût de la construction d'un Centre de Secours Principal à ROYAN, et de deux Centres de Secours de première intervention à SAINT-PALAIS et MESCHERS.

- de s'engager à participer aux frais d'études dont le coût sera réparti entre les communes de :

BREUILLET, MORNAC-SUR-SEUDRE, MESCHERS, ROYAN, SAINT-AUGUSTIN, ST-GEORGES-DE-DIDONNE, ST-PALAIS-SUR-MER, ST-SULPICE-DE-ROYAN, et VAUX/MER au prorata de leur potentiel fiscal respectif.

Fait les jour, mois et an susdits

Ont signé au Registre

MM. les Membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Maire

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort

le 2 Novembre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général

